



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

**La présence du loup en Meurthe-et-Moselle
Bilan 2021**

Dommmages

Dans le département, le nombre d'attaques « loup non écarté » pour l'année 2021 a fortement diminué. Quelques attaques ont été recensées dans l'Est Lunévillois et une seule dans la Zone de Présence Permanente (ZPP) de Saint-Amond (sud de Toul).

Par conséquent, la ZPP de Saint-Amond est en déclin et pourrait disparaître à l'issue du printemps prochain.

A noter que des attaques liées à la prédation de chiens divagants sont régulières.

Chiffres provisoires :

	54	Lorraine
2021		
Attaque loup non écarté	6	27
Attaque loup écarté	9	17
Mortalité indéterminée	5	20
2020		
Attaque loup non écarté	75	96
Attaque loup écarté	8	12
Mortalité indéterminée	10	22

Suivi biologique de l'espèce

Le suivi biologique de l'espèce est piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Le suivi est réalisé grâce aux indices relevés (photos, vidéos, observations visuelles, recueil de poils, excréments, urine, sang, empreintes, pistes). 15 pièges photos sont actuellement installés sur le territoire. Au total, seuls 3 indices de loup ont été récoltés cette année (2 dans l'Est lunévillois et 1 dans la ZPP Saint-Amond). A noter qu'une nouvelle fiche « Les critères de qualité des indices de présence de loup » sera prochainement diffusée aux partenaires et disponible sur le site internet de la préfecture.



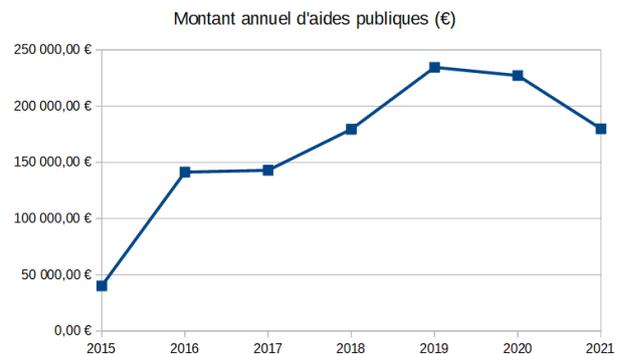
Tirs et recours

En 2021, ont été en vigueur :

- 10 tirs de défense simple dont 1 qui a fait l'objet d'un recours et a été annulé,
- 0 tir de prélèvement (ordonné par le préfet)

Subventions « protection des troupeaux »

Pour 2022, le nombre de communes incluses dans le « cercle 1 » est en diminution. Il passe de 40 en 2021 à 27 communes en 2022. Ce zonage est requis notamment pour l'octroi d'une aide pour le gardiennage renforcé des troupeaux. Cette évolution s'explique par la forte réduction du nombre d'attaques observées en 2021. La délimitation d'un « cercle 3 » sur l'ensemble du territoire du département est maintenue en 2022. Elle offre la possibilité aux éleveurs de bénéficier d'une aide pour l'achat et l'entretien d'un chien de protection.



Communication à l'attention des maires

Un kit de communication à l'attention de maires est disponible sur le site internet de la préfecture. Ce kit a pour principal objectif d'apporter des informations pratiques et des éléments de connaissance essentiels sur la présence du loup aux maires. Les thèmes abordés sont :

- « Le plan National d'Action « loup et activités d'élevage 2018-2023 »,
- « La présence du loup à proximité des habitations »,
- « Les chiens divagants »,
- « Le chien de protection des troupeaux »,
- « Où trouver l'information ? ».

A noter que les services de l'État (DDT) contactent les maires lorsque des constats de prédation sont établis dans des zones où des situations sont inhabituelles (ex : chiens divagants ...).